

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 163
N° 1 - Numera Hau**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 3
no Tenuare 2014

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

NUMERO COMPLEMENTAIRE
au JOPF n° 1 du 3 Janvier 2014

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Pages

Présidence

Arrêté n° 908 PR du 31 décembre 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes	58
Arrêté n° 909 PR du 31 décembre 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes	58
Arrêté n° 910 PR du 31 décembre 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions	59
Arrêté n° 911 PR du 31 décembre 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels	59

ACTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Etablissement d'achats groupés. — 1° Délibération n° 5-2013 EAG du 19 décembre 2013 portant adoption de la décision modificative budgétaire n° 2-2013 EAG	60
2° Délibération n° 6-2013 EAG du 19 décembre 2013 portant adoption de l'état prévisionnel des recettes et dépenses de l'exercice 2014	60

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 908 PR du 31 décembre 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 18 novembre 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Nuihau Laurey, vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes, pendant l'absence de M. Albert Solia, du 29 décembre 2013 au 4 janvier 2014 inclus.

Art. 2.— L'arrêté n° 885 PR du 20 décembre 2013 est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 décembre 2013.

Pour le Président, absent :

Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 909 PR du 31 décembre 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 824 PR du 18 novembre 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Tearii Alpha, ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres et maritimes, pendant l'absence de M. Albert Solia, du 5 au 10 janvier 2014 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 décembre 2013.
Pour le Président, absent :
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 910 PR du 31 décembre 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 déclarant élu Président de la Polynésie française, M. Gaston Flosse ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 392 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Thomas Moutame, ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère des ressources marines, des mines et de la recherche, chargé de la perliculture, de la pêche, de l'aquaculture et des relations avec les institutions, pendant l'absence de M. Tearii Alpha, du 28 décembre 2013 au 4 janvier 2014 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 décembre 2013.
Pour le Président, absent :
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ARRETE n° 911 PR du 31 décembre 2013 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 19-2013 APF/SG du 17 mai 2013 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 397 PR du 17 mai 2013 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Nuihau Laurey, vice-président, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et de l'égalité et du développement des archipels, pendant l'absence de M. Thomas Moutame, du 2 au 3 janvier 2014 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 décembre 2013.
Pour le Président, absent :
Le vice-président,
Nuihau LAUREY.

ACTES DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

ETABLISSEMENT D'ACHATS GROUPES

DELIBERATION n° 5-2013 EAG du 19 décembre 2013 portant adoption de la décision modificative budgétaire n° 2-2013 EAG.

Le conseil d'administration de l'Établissement d'achats groupés,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1013 du 7 février 1985 modifiée portant création d'un établissement public dénommé "Établissement d'achats groupés" ;

Vu l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 modifié portant organisation de l'Établissement d'achats groupés ;

Vu la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 CM du 26 octobre 2001 portant désignation de Mme Christine Martinez en qualité commissaire de gouvernement de l'Établissement d'achats groupés ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 27 janvier 2011 portant nomination de M. Alain Sanfal en qualité de directeur de l'Établissement d'achats groupés ;

Vu la délibération n° 12-2012 EAG du 21 décembre 2012 portant adoption de l'état prévisionnel des recettes et dépenses de l'exercice 2013 ;

Vu la délibération n° 4-2013 EAG du 12 août 2013 portant adoption de la décision modificative budgétaire n° 1-2013 EAG ;

Vu la décision modificative budgétaire n° 2-2013 EAG ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 décembre 2013,

Adopte :

Article 1er.— Après intervention de la décision modificative budgétaire n° 2-2013 EAG, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2013 est arrêté à la somme de *deux cent quatre-vingt-dix millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent quarante francs CFP* (290 584 940 F CFP).

Article 2.— Le montant du budget se répartit comme suit (en F CFP) :

	Section I fonctionnement	Section II opérations en capital	Total
Recettes	235 400 000	6 619 949	242 019 949
Dépenses	290 135 860	449 080	290 584 940
Résultat	- 54 735 860	6 170 869	- 48 564 991

Soit une baisse du fonds de roulement de *quarante-huit millions cinq cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-onze francs CFP*.

Art. 3.— Le directeur et l'agent comptable de l'Établissement d'achats groupés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Un administrateur,
Nicole SANQUER.

Le président du conseil d'administration,
Michel LÉBOUCHER.

DELIBERATION n° 6-2013 EAG du 19 décembre 2013 portant adoption de l'état prévisionnel des recettes et dépenses de l'exercice 2014.

Le conseil d'administration de l'Établissement d'achats groupés,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1013 du 7 février 1985 modifiée portant création d'un établissement public dénommé "Établissement d'achats groupés" ;

Vu l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 modifié portant organisation de l'Établissement d'achats groupés ;

Vu la délibération n° 95-205 du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1355 CM du 26 octobre 2001 portant désignation de Mme Christine Martinez en qualité de commissaire de gouvernement de l'Etablissement d'achats groupés ;

Vu l'arrêté n° 99 CM du 27 janvier 2011 portant nomination de M. Alain Sanfal en qualité de directeur de l'Etablissement d'achats groupés ;

Vu le projet d'état prévisionnel des recettes et dépenses de l'exercice 2014 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 décembre 2013,

Adopte :

Article 1er.— L'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'exercice 2014 est arrêté à la somme de

493 800 000 F CFP (*quatre cent quatre-vingt-treize millions huit cent mille francs CFP*).

Art. 2.— Le montant total du budget se répartit comme suit (en F CFP) :

	Section I fonctionnement	Section II opérations en capital	Total
Recettes	457 900 000	35 900 000	493 800 000
Dépenses	457 900 000	15 400 000	473 300 000
Résultat	0	20 500 000	20 500 000

Soit une hausse du fonds de roulement de 20 500 000 F CFP (*vingt millions cinq cent mille francs CFP*).

Art. 3.— Le directeur et l'agent comptable de l'Etablissement d'achats groupés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Un administrateur,
Nicole SANQUER.

Le président du
conseil d'administration,
Michel LEBOUCHER.

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Budget général de la Polynésie française 2013	2 594 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 36 NS du 28 juin 2013)	903 F CFP
- Code des impôts (JOPF n° 13 NS du 27 mars 2012)	1 344 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2011-32 du 9 décembre 2011 relative au système harmonisé (JOPF n° 74 NS du 19/12/11)	5 324 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2011-33 du 9 décembre 2011 portant diverses mesures fiscales à l'importation (JOPF n° 77 NS du 28/12/11) ..	2 594 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2010	2 294 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2011	2 515 F CFP
- Budget général de la Polynésie française 2012	2 641 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 415 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 29 juillet 1998)	368 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché) (JOPF n° 1 NS du 04 janvier 2002)	630 F CFP
- Code de la route de la Polynésie française août 2012	1 548 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 du 04/05/11 JOPF n° 27 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (LP n° 2011-15 JOPF broché)	1 680 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM du 08/07/11 JOPF n° 45 NS)	1 313 F CFP
- Codification du droit du travail (Arrêté n° 925 CM JOPF broché)	1 680 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	750 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché)	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes (JOPF n° 36 NS du 15 novembre 2005)	1 250 F CFP
- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite (octobre 2009)	670 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009)	1 092 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Hiva Oa (JOPF n° 36 NS/2009)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Huahine (JOPF n° 19 NS/2010)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pajara (JOPF n° 15 NS/2010)	326 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Papeete rectification (JOPF n° 65 NS/11)	263 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Pirae (JOPF n° 42 NS/11)	263 F CFP
- Procès-verbal type des délégués du personnel ou comité d'entreprise	139 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 629 F CFP
Tome 2 : Statuts particuliers (mise à jour au 31 mars 2002)	2 730 F CFP
Tome 3 : Filière de la santé (mise à jour au 30 avril 1999)	1 659 F CFP

Consulter le bureau commercial pour les autres ouvrages

Commandes-facturation : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi 7 h 00 à 14 h 00 - Tél. : 500 579 - Fax : 425 261 - compta.clients@imprimerie.gov.pf
Caisse : ouvert du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et Vendredi de 7 h 00 à 13 h 00 - Tél. : 500 578 - Fax : 500 570 - caisse@imprimerie.gov.pf

RÉCEPTION
des annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française

La date limite est fixée au :
Mardi 11h00 pour le journal de vendredi (*)
Jeudi 11h00 pour le journal de mardi (*)

(*) SAUF Jours fériés				
FERIES 2013		DATE LIMITE de réception des dossiers	Publication au JOPF	
Jour	Date		N°	Date
Toussaint	Vendredi 1er novembre	Lundi 28 octobre à 11h	53	Vendredi 1er novembre
Armistice 1918	Lundi 11 novembre	Mercredi 6 novembre à 11h	56	Mardi 12 novembre

TARIFS

des Abonnements de l'Imprimerie officielle à compter du 1er Mars 2010

<i>TARIF en F CFP</i>	TTC	Hors Taxe
		France — DOM-TOM — Autres Pays <i>Voie aérienne</i>
Numéro.....	263*	515
Abonnement 1 an.....	13 533	26 604
* Frais d'expédition non inclus pour les îles.		